

## TRIBUNAUX ET ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

Ce tableau a pour but de donner des clés d'aide à la recherche pour la salle de lecture et les demandes par correspondance. On y retrouve les différents types de tribunaux (Cour d'Assises, Tribunal de grande instance, Tribunal d'instance, Tribunal de commerce, Tribunal des affaires de sécurité sociale, Conseil des Prud'hommes) et d'établissements pénitentiaires (Service pénitentiaire d'insertion et de probation, Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand).

**Sont détaillés ici, les documents consultés de manière régulière ainsi que les délais de communicabilité correspondants.**

### Tribunaux d'exception

Base de données rassemblant des informations nominatives sur les personnes poursuivies suite à l'insurrection de décembre 1851 et aux protestations contre le coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte. Ces individus ont été jugés par les commissions mixtes et les commissions militaires de la première division militaire de Paris.

Une recherche par département est possible via l'onglet "Domiciles" : [http://tristan.u-bourgogne.fr/inculpés/WEB/1851\\_accueil.html](http://tristan.u-bourgogne.fr/inculpés/WEB/1851_accueil.html)

**Juridictions d'après Seconde guerre mondiale pour la répression des faits de collaboration** : inventaires de la Cour de justice de Dijon, section Saône-et-Loire (1944-1949), de la Chambre civique de Saône-et-Loire (1942-1950), de la Chambre de révision de la Cour d'appel de Dijon (1943-1946), de la section spéciale et tribunal spécial de la Cour d'appel de Dijon (1941-1944) disponibles en ligne sur le site des Archives départementales de Côte-d'Or. [http://archivistic-og.cotedor.fr/ead.html?id=FRAD021\\_000001577](http://archivistic-og.cotedor.fr/ead.html?id=FRAD021_000001577)

Pour les **procès d'atteinte à la sûreté de l'Etat**, voir les archives de la **Cour de pairs** conservées par le Sénat ([https://www.senat.fr/histoire/les\\_proces\\_de\\_la\\_cour\\_des\\_pairs.html](https://www.senat.fr/histoire/les_proces_de_la_cour_des_pairs.html)) ou par les Archives nationales (série CC).

### Cour d'Assises

Installée à Chalon. Consultation des inventaires du Tribunal de grande instance de Chalon ou sous-série **2 U**.

Types de document	Communicabilité
Arrêt	Immédiat. <u>Mineurs</u> : 100 ans à compter de la date de l'arrêt (15). <u>Victimes ou auteurs d'agressions sexuelles</u> : 100 ans sous les mêmes conditions.
Dossier de procédure	75 ans. <u>Mineurs</u> : 100 ans à compter de la date de clôture du dossier (15). <u>Victimes ou auteurs d'agressions sexuelles</u> : 100 ans sous les mêmes conditions.

### Tribunal de première instance/Tribunal de grande instance

Avant 1940, voir sous-série **3 U** (Tribunaux de première instance).

Après 1940, un tribunal à Chalon et un à Mâcon.

Types de document	Communicabilité
<b>CIVIL :</b> (TGI compétent quand valeurs supérieures à 10 000 €. Juge affaires familiales, accidents du travail, Pupilles de la Nation)	
Répertoire civil (1)	Immédiat.
Jugement civils	Immédiat.
Jugement de divorce	Personne concernée : immédiat. Tiers : communicable <b>sans</b> les attendus soumis au délai de 75 ans à compter de la date du jugement.
Jugement sur requête (2)	Personne concernée : immédiat. Tiers : communicable <b>sans</b> les attendus soumis au délai de 75 ans à compter de la date du jugement.

Ordonnance sur requête (2)	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'ordonnance.
Ordonnance de référé (3)	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'ordonnance.
Dossier de procédure civile	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier.
Accidents du travail	75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si infos médicales : 120 ans à compter de la date de naissance.
Pupilles de la Nation	50 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si pièces judiciaires : 75 ans à compter de la date la plus récente. Si infos médicales : 120 ans à compter de la date de naissance.
<b>CORRECTIONNEL :</b> <i>(Compétent pour juger les délits : vols, escroquerie, abus de confiance, coups et blessures)</i>	
Jugement correctionnel	Immédiat. Mineurs : 100 ans à compter de la date du jugement (15). Victimes ou auteurs d'agressions sexuelles : 100 ans sous les mêmes conditions.
Dossier de procédure correctionnelle	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier. Mineurs : 100 ans à compter de la date de clôture du dossier (15). Victimes ou auteurs d'agressions sexuelles : 100 ans sous les mêmes conditions.
Non-lieux	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier. Mineurs : 100 ans à compter de la date de clôture du dossier (15). Victimes ou auteurs d'agressions sexuelles : 100 ans sous les mêmes conditions.
<b>TRIBUNAL POUR ENFANTS (4) :</b> <i>(Compétent pour les mineurs au moment des faits. Juge à huis clos : violences ou blessures légères, délits (violences graves, vols...), et crimes (meurtres, viols). Si + de 16 ans, crime relèvent de la Cour d'Assises des mineurs)</i>	
Jugement civil et correctionnel	Personne concernée : immédiat. Tiers : 100 ans à compter de la date du jugement.
Dossier de procédure civile et correctionnelle	100 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier. Si infos médicales : 120 ans à compter de la date de naissance.
<b>Tutelles aux prestations familiales (5)</b>	
Jugement	Personne concernée : immédiat. Tiers : 100 ans à compter de la date du jugement.
Dossier individuel	100 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier.
<b>Assistance éducative (6)</b>	
Jugement	Personne concernée : immédiat. Tiers : 100 ans à compter de la date du jugement.
Dossier individuel	100 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier.
Liberté surveillée (7) : dossier individuel	100 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier.
<b>Justice de paix (par cantons)/Tribunal d'instance</b>	
<i>Avant 1959, voir sous-série 4 U (Justice de paix). Au 1er janvier 2010, un tribunal à Chalon (Autun, Chalon, Montceau, Louhans), un à Mâcon (Mâcon, Charolles) et un au Creusot.</i>	
<b>Types de document</b>	<b>Communicabilité</b>
<b>CIVIL :</b> <i>(T1 compétent quand valeurs se situent entre 4 000 et 10 000 €. Juge pour la nationalité, les injonctions de payer et la protection de majeurs et des mineurs).</i>	

Contrat d'apprentissage	Immédiat.
<b>Nationalité</b>	
Certificat et manifestation de volonté	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'acte.
Déclaration	Immédiat.
Ordonnance sur requête (2)	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'ordonnance.
Saisie-arrêt (8)	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'acte.
Injonction de payer (9)	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'acte.
<b>Protection de majeurs et des mineurs</b>	
Jugement	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'acte. Mineurs : 100 ans à compter de la date de l'acte (15).
Dossier individuel de tutelle	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier. Mineurs : 100 ans aux mêmes conditions (15). Si infos médicales, 120 ans à compter de la date de naissance.
Acte de notoriété (10)	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'acte.
<b>TRIBUNAL DE POLICE :</b>	
<i>(Juge les contraventions de 5ème classe. Juridiction de proximité compétente pour celles des 4 premières classes).</i>	
<b>Contravention (11)</b>	
Jugement	Immédiat.
Ordonnance pénale	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'ordonnance.
Dossier de procédure	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier.
<b>TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX :</b>	
<i>(Juge litiges entre propriétaire et exploitant de terre ou de bâtiments agricoles).</i>	
Jugement	Immédiat.
Dossier de procédure	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier.
<b>Tribunal de commerce</b>	
<i>Avant 1940, voir sous-série 6 U (Tribunaux de commerce). Au 1er janvier 2010, un tribunal à Chalon (Autun, Chalon, Le Creusot, Louhans) et un à Mâcon (Charolles, Mâcon, Tournus).</i>	
<b>Types de document</b>	<b>Communicabilité</b>
<i>S'il n'y a pas de tribunal de commerce dans une juridiction, ce sont le TGI (litiges supérieurs à 10 000 €) ou les TI (litiges supérieurs à 4 000 €) qui est compétent.</i>	
Jugement	Immédiat.
Ordonnance de référé (3)	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'ordonnance.
Dossier de procédure (12)	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier.
Registre du commerce et des sociétés, registre des métiers (13)	Immédiat.
<b>Tribunal des Affaires de sécurité sociale</b>	

<i>Installé à Mâcon.</i>	
<b>Types de document</b>	<b>Communicabilité</b>
<i>Juge les conflits d'ordre administratif entre les caisses de sécurité sociale et les usagers. Il y a une section agricole et une section générale.</i>	
Jugement	Immédiat.
Ordonnance ODT (14)	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date de l'ordonnance.
Dossier de procédure et dossier de recours	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier.
<b>Conseil des Prud'hommes</b>	
<i>Avant 1940, voir sous-série 5 U (Conseils des Prud'hommes) dans classeur W. Au 1er janvier 2010, un tribunal à Chalon (Autun, Chalon, Le Creusot, Montceau) et un à Mâcon (Charolles, Mâcon).</i>	
<b>Types de document</b>	<b>Communicabilité</b>
<i>Juge les litiges relatifs au contrat de travail entre employeurs et salariés, ou relatifs au contrat d'apprentissage. Dernier ressort quand valeurs inférieures à 4 000 €.</i>	
Jugement	Immédiat.
Contrat d'apprentissage	Immédiat.
Procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation	Personne concernée : immédiat. Tiers : 75 ans à compter de la date du PV.
Dossier de procédure	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier.
Rapport d'expertise	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier.
<b>Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)</b>	
<i>Classeur "Etablissements pénitentiaires". Depuis 1999, une antenne à Chalon et une à Mâcon.</i>	
<b>Types de document</b>	<b>Communicabilité</b>
<i>Créés en 1999 par fusion entre les comités de probation et d'assistance aux libertés (CPAL) et les services sociaux éducatifs (SEE). Les dossiers conservés concernent des personnes suivies en milieu ouvert pour des peines alternatives à l'incarcération. Depuis 2004, les dossiers de mineurs sont gérés par le service de protection de la jeunesse.</i>	
Dossier de procédure ou individuel	75 ans, y compris pour la personne concernée, à compter de la date de clôture du dossier. Mineurs : 100 ans sous les mêmes conditions (15).
<b>Maison d'arrêt/Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand</b>	
<i>Avant 1940, voir la série Y (sous-série 1 Y : fonds de la Préfecture des maisons d'arrêt ; sous-série 2 Y : fonds des établissements de détention). Après 1940, fonds des différentes maisons d'arrêts versés par le Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand.</i>	
<b>Types de document</b>	<b>Communicabilité</b>
Registre d'écrou	50 ans à compter de la levée d'écrou.
Dossiers de détenus	Partie administrative : 50 ans à compter de la date de clôture du dossier. Partie judiciaire : 75 ans sous les mêmes conditions.

- (1) **Répertoire civil** : tenu par le greffe, il sert à l'enregistrement de tous les actes et dépôts.
- (2) **Jugement ou ordonnance sur requête** : demande écrite directement adressée à un magistrat, sans mise en cause d'un adversaire.
- (3) **Référé** : procédure permettant d'obtenir d'un magistrat unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation et justifie l'existence d'un différend.
- (4) **Tribunal pour enfants** : comprend le tribunal en lui-même qui juge au niveau pénal pour des crimes et des délits et les documents relatifs au juge pour enfants qui juge au niveau civil des mineurs dont la santé, la sécurité et la moralité sont menacées ou quand les conditions d'éducation sont compromises.
- (5) **Tutelles aux prestations familiales** : Echantillonnage (conservation lettres B et T). Mesure de protection temporaire pour les familles rencontrant d'importantes difficultés socio-économiques (aide pour le quotidien, garantit les besoins des enfants, rééquilibre le budget et aide pour le remboursement d'un endettement éventuel).
- (6) **Assistance éducative** : Echantillonnage (conservation lettres B et T). Mesure de protection de l'enfant avec conservation de l'autorité parentale.
- (7) **Liberté surveillée** : Mesure éducative prise à l'encontre d'un mineur ayant pour effet de le placer sous la surveillance et le contrôle d'un éducateur.
- (8) **Saisie-arrêt** : La saisie sur rémunération ou sur salaire permet à l'employeur de retenir, sous conditions, une partie des rémunérations d'un débiteur salarié.
- (9) **Injonction de payer** : Lorsqu'une dette ou un impayé n'a pu être réglé à l'amiable, qu'il s'agisse d'une créance civile ou commerciale, un créancier peut contraindre son débiteur à honorer ses engagements quel qu'en soit le montant.
- (10) **Acte de notoriété** : Dressé par le juge d'instance (ou un notaire), ils font état des déclarations de plusieurs personnes attestant des faits notoirement connus (ex : déclaration de paternité).
- (11) **Contravention des 5 classes** : Infractions pénales les moins graves (ex : tapage nocturne, chasse sans permis, coups et blessures légers...). Les dossiers de procédure ne sont pas conservés pour les quatre premières classes.
- (12) **Dossier de procédure en TC** : Concerne les cessations de paiement, les redressements et liquidations judiciaires (aussi appelés dossiers de faillite) et les radiations.
- (13) **Registre du commerce et des sociétés et registre des métiers** : Servent à l'inscription de tous les commerces (immatriculation avec la lettre A) et entreprises (immatriculation avec la lettre B) du département. Comprennent des registres analytiques et des registres chronologiques. Il peut aussi y avoir des fichiers alphabétiques pour les commerçants.
- (14) **ODT** : Action contre un service de la sécurité sociale suite à une injonction de payer. Le service, en tant que demandeur créancier, demande à un tiers détenteur (banque, société, paierie régionale, etc.) de payer la somme due par un débiteur particulier dont il a la charge.
- (15) Concerne les personnes mineures au moment des faits (21 ans puis 18 ans à partir de 1974).